



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Covid-19, l'emploi des étudiants infirmiers à encadrer de toute urgence

Question écrite n° 28161

Texte de la question

M. Hubert Wulfranc alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des étudiants infirmiers dont les stages sont détournés par certains établissements de santé pour faire face à la crise sanitaire du covid-19 aux conditions de rémunération de stage (28 euros hebdomadaire en première année, 38 euros en seconde année et 50 euros en troisième année) alors même qu'ils ne relèvent pas du personnel réquisitionnable selon la réglementation en vigueur. Ainsi, des étudiants infirmiers qui effectuaient leur stage obligatoire en unité de chirurgie ou de rééducation ont été réaffectés dans des unités covid. Selon la fédération nationale des étudiants en soins infirmiers (FNESI), ces stages n'ont plus rien de pédagogique. Les étudiants ne sont plus encadrés du fait que les services sont sous l'eau, et leurs missions n'ont plus rien à voir avec celles mêmes d'un stage classique. Selon certains témoignages remontés à la fédération, des étudiants réaffectés en unité covid n'ont qu'un masque pour toute la semaine, ou aucune protection puisque que ces dernières vont en priorité aux « vrais » soignants. Le Gouvernement s'apprêterait à élargir dans les jours prochains la réquisition des personnels aux étudiants infirmiers. La FNESI n'est pas opposée sur le principe à l'emploi d'étudiants infirmiers dans cette période de crise sanitaire, dès lors que les étudiants infirmiers seraient placés en arrière, dans les services délaissés par les soignants professionnels partis aider les unités covid, s'ils sont correctement équipés et rémunérés. C'est pourquoi il lui demande d'interdire au plus vite l'emploi d'étudiants stagiaires en unité covid. Par ailleurs, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement en direction des étudiants infirmiers susceptibles d'être réquisitionnés le temps de la période de crise sanitaire, d'indiquer notamment les unités de soins où ils pourront être affectés, et enfin de fixer les conditions de rémunération des étudiants infirmiers réquisitionnés, qui ne peuvent décemment pas être inférieures à celle pratiquées pour les professionnels en début de carrière.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Wulfranc](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28161

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2020](#), page 2600

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)